

**PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS 2007-2013
CPER 2007/2013**

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

MESURE 3-21 du FOE/FEDER et mesure GP4 3.1 du CPER 2007/2013: Protection et valorisation de la biodiversité marine et terrestre et des paysages

Le service instructeur est l'Etat représenté par la **Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)**, guichet unique de réception des dossiers.

Le service instructeur s'appuie sur un comité technique, composé du service instructeur et de représentants des partenaires contribuant financièrement à la mesure :

- DIREN
- Région
- Département

D'autres partenaires pourront être invités en fonction des besoins : Parc National, gestionnaire de la Réserve naturelle marine, autres collectivités territoriales...

Le secrétariat du comité technique (organisation des comités : programmation, invitation, animation, élaboration des compte rendus) est assuré par la DIREN.

Le comité technique se réunira en moyenne 3 fois par an.

Le comité technique aura les missions suivantes :

- Formuler un avis sur le projet au vu du rapport **présenté par le pétitionnaire**.
- **Vérifier l'acceptabilité du plan de financement proposé (disposition à financer des différents partenaires).**
- Analyser le bilan régulier de l'utilisation des fonds européens de la mesure établi par le service instructeur
- Analyser le bilan régulier des niveaux de réalisation des engagements sur le CPER 2007/2013
- Formuler éventuellement des propositions de modification du cadre d'intervention FEDER.

Les relations entre le service instructeur et le comité technique s'organisent comme suit :

- Le service instructeur reçoit les demandes, en vérifie la complétude, établit l'AR, transmet une copie de l'AR aux cofinanceurs de la mesure, rédige un rapport d'instruction technique et administrative dans lequel il émet un avis sur le dossier. **Le service instructeur** programme une réunion du comité technique et invite les membres. L'invitation, accompagnée des rapports **de présentation du projet remis par le pétitionnaire**, est envoyée au moins 15 jours avant la date de la réunion du comité.
- Le comité technique formule un avis sur les projets présentés (que l'avis préalable du service instructeur soit favorable ou défavorable) au vu du rapport **d'instruction du projet**.
- Les partenaires financiers identifiés transmettent leurs intentions de cofinancement au service instructeur, sous réserve de la validation par le CLS (ou le comité régional d'engagement pour les opérations relevant du CPER ne faisant pas appel à un financement européen) du plan de financement.
- Le service instructeur transmet au Comité local de suivi (CLS) (ou CRE le cas échéant) les rapports d'instruction intégrant l'avis du comité technique (que cet avis soit favorable ou défavorable) et les intentions de cofinancement des partenaires identifiés.
- Le CLS (ou le CRE le cas échéant) émet un avis sur le projet et le plan de financement. **Le service instructeur informe chaque porteur de projet de la décision le concernant. Il en fait copie aux autres membres du comité technique et aux autres cofinanceurs.**
- Après le CLS (ou CRE le cas échéant), les partenaires procèdent à l'engagement comptable et juridique des subventions.